

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande présentée par la communauté de communes
du Pays de Mortagne-au-Perche concernant le projet de classement
au titre des sites patrimoniaux remarquables d'un périmètre
sur la ville de MORTAGNE AU PERCHE**

Par arrêté préfectoral, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite :

du jeudi 17 avril 2025 à 9 h au lundi 19 mai 2025 à 12 h.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Yann DRUET. En cas d'empêchement, Monsieur Dominique PACORY a été nommé commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête sont consultables :

- en mairie de Mortagne-au-Perche sur support papier et par voie dématérialisée ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr rubrique : Actions de l'État – Environnement, transition énergétique et prévention des risques - Protection de l'environnement – Enquêtes publiques, participation et consultation du public – les enquêtes publiques, où un lien sera déposé et orientera les usagers sur la page dédiée à ce dossier ;
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet à Alençon aux jours et heures d'ouverture de la cité ;
- Toute personne peut, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la **Préfecture de l'Orne** – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39, rue Saint-Blaise – 61000 ALENÇON.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence et se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

JOURS	HORAIRES
Jeudi 17 avril 2025	9 h à 11 h
Vendredi 25 avril 2025	15 h à 17 h
Mardi 29 avril 2025	9 h à 11 h
Mercredi 14 mai 2025	14 h à 16 h
Lundi 19 mai 2025	10 h à 12 h

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie de Mortagne-au-Perche, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 22, place du Général de Gaulle - 61400 Mortagne-au-Perche ;
- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mortagne-au-Perche et mis à la disposition du public ;
- soit en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6145>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mortagne-au-Perche ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante www.orne.gouv.fr pendant une durée d'un an.

La Ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre de SPR qui en délimite le périmètre.